



Union Départementale CGT de l'Indre
Bourse du Travail – 86, rue d'Aquitaine 36000 CHATEAUROUX
Tél. : 02 54 34 09 84 - Fax : 02 54 34 16 44 - E-mail : ud36@cgt.fr
CCP : Limoges n°601 60 T

UNION DEPARTEMENTALE CGT DES SYNDICATS DE L'INDRE

Châteauroux, le 18 janvier 2013

Aux syndicats CGT du département

Cher(e)s camarades,

Aujourd'hui, 18 janvier 2013, la Ville de Châteauroux a procédé vers 8 h 30, dans le cadre de ses prétentions d'expulsion, **à la coupure de l'alimentation en eau de l'immeuble de la Maison des Syndicats Louise Michel** où les UD CGT et CFDT disposent de leurs locaux.

La Ville de Châteauroux vient de franchir une nouvelle étape dans son offensive, qui se veut liquider le syndicalisme dans l'Indre.

Par une lettre en date du 17 janvier 2013, reçue le 18 janvier 2013, le Maire de Châteauroux nous écrit « *Comme vous occupez toujours ces locaux municipaux, je vous informe que la Ville a résilié les contrats de fourniture d'eau et d'électricité de l'immeuble. La coupure de l'eau et de l'électricité devrait donc intervenir dans les tout prochains jours.* »

En privant aujourd'hui d'eau, puis demain d'électricité, les syndicats, au-delà des conditions d'hygiène dans lesquelles ils devront effectuer leur activité, rendant tout accueil de public impossible, c'est le fonctionnement même des organisations syndicales CGT et CFDT qui est paralysé.

Par ces actes, la Ville de Châteauroux vient de confirmer sa volonté d'écraser le syndicalisme dans l'Indre, d'écraser une liberté fondamentale.

Elle confirme aussi son rejet de toute approche envers le syndicalisme, reposant sur la reconnaissance du fait que les organisations syndicales doivent pouvoir bénéficier des moyens de fonctionnement qu'impose leur rôle dans notre démocratie.

L'UD CGT, dès ce matin, est intervenue auprès du Préfet de l'Indre et du Ministre du Travail, demandant le rétablissement immédiat de l'alimentation en eau.

Elle appelle ses syndicats, sans attendre, à adresser par tout moyen (fax, e-mail...) une protestation et une demande de rétablissement immédiat de l'alimentation en eau, comme de non coupure de l'électricité, au Préfet de l'Indre et au Ministre du Travail.